

Annexe – Nomination du directeur général de SAS 24 CARATS



SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE 24 CARATS
AU CAPITAL DE 2000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 3 Rue de la Poste 69220 Belleville en Beaujolais
RCS : Villefranche/Tarare RCS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
TENUE LE 28/10/2024

L'an 2024, le 28 octobre à 14heures les actionnaires de la société 24 CARATS Société par Actions Simplifiée au capital de 2000] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche/Tarare sous le numéro 92959134500020, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à 69220 Belleville Sur Saône 3 rue de la poste, sur convocation du Président.

Étaient présents ou représentés :

DEBOURBIAUX Brigitte détenant 100 actions
DEBOURBIAUX Rémi détenant 100 actions

Présidence de la séance :

L'Assemblée est présidée par Debourbiaux Brigitte en sa qualité de Président de la société.

Secrétariat de la séance :

Le Président désigne Debourbiaux Rémi qualité de secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Nomination du Directeur Général
Décision concernant la rémunération du Directeur Général
Acceptation des fonctions de Directeur Général
Questions diverses
Délibérations :

1. Nomination du Directeur Général

Le Président rappelle que, bien que les statuts de la société n'imposent pas la nomination d'un Directeur Général, il est proposé d'en nommer un afin d'améliorer l'organisation et la gestion de la société.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en qualité de Directeur Général de la société :

DEBOURBIAUX Rémi
né le 10 septembre 1992, à Bergerac
domicilié à 69220 Belleville en Beaujolais 8 rue Ballofet
de nationalité française

Cette nomination prend effet à compter du 4 novembre 2024.

2. Absence de rémunération du Directeur Général

Le Président propose que le Directeur Général ne soit pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions jusqu'au 31 janvier 2026 et le droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité que le Directeur Général ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions jusqu'au 31 janvier 2026

Par ailleurs, M. Debourbiaux Rémi aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

3. Acceptation des fonctions de Directeur Général

Le Président invite M. Debourbiaux Rémi à accepter les fonctions de Directeur Général de la société. M. Debourbiaux Rémi accepte expressément ses fonctions et déclare qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de gérer ou d'administrer des sociétés commerciales et qu'il n'exerce aucune autre fonction incompatible avec celle de Directeur Général.

Il signe le présent procès-verbal avec la mention suivante :

"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

Signature : bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



4. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités nécessaires auprès du greffe du tribunal de commerce et des autres administrations compétentes.

Clôture de la séance :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Fait à Belleville en Beaujolais, le 28 octobre 2024

Le Président :
Debourbiaux Brigitte



Le Secrétaire :
Debourbiaux Rémi

